

20 mars 2000

00.117
ad 99.038 / 99.039.

Postulat du groupe radical

Pour l'encouragement à la propriété des logements

La valeur locative a fait l'objet d'un âpre débat au sein de la commission fiscalité puisque pas moins de trois amendements ont été déposés.

Cela montre bien l'actualité du sujet et la nécessité de prendre des mesures.

La solution qui a été intégrée dans le projet de loi 99.038, prévoyant 70% de la valeur, est déjà une première étape.

Compte tenu des décisions du Conseil fédéral de supprimer l'imposition de la valeur locative en interdisant, en contrepartie, de déduire les frais d'entretien et les intérêts hypothécaires, le groupe radical invite le Conseil d'Etat à étudier la possibilité, tant technique qu'économique, d'abolir l'imposition de la valeur locative de la loi cantonale sur les contributions directes.

Signataires: Y. Morel, P. Hainard, W. Geiser, Ph. Wälti, E. Berthet, D. Burkhalter, J. Tschanz, A. Gerber, W. Haag, G. Pavillon, J.-B. Wälti, R. Debély, M. Bovay, M. Garin et F. Löffel.